



ARRÊTÉ N°092/2022

Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit Rue de Maule BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de BAILLY sont modifiées à compter du 01/12/22, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 31/03/22. (Au terme de cette expérimentation, elles seront, reconduites éventuellement par un nouvel arrêté).

ARTICLE. 2- Sur la commune de BAILLY :

- pour les voies rue du Plan de l'Aitre, Grand Rue et leurs abords, l'éclairage public sera éteint de 1h à 6h, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.
- pour la grille de Maintenon et abords, l'éclairage public sera maintenu toutes les nuits tous les jours.
- pour toutes les autres voies : l'éclairage public sera éteint de 00h à 6h, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.

ARTICLE. 3- Monsieur le Maire Jacques ALEXIS est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE. 4- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et environnement@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU prevision@sdis78.fr
- Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 25 novembre 2022

Pour le Maire

Jacques ALEXIS